

Parking pour les personnes handicapées

A Bruxelles comme dans beaucoup de villes, les personnes handicapées ont des places de parking réservées. Pour mettre votre voiture sur une place réservée, vous devez avoir une carte de stationnement pour personne handicapée.

Les personnes dont l'état de santé diminue ou limite les capacités de bouger peuvent demander une carte de stationnement pour personnes handicapées. Cette carte leur permet de garer leur voiture à des endroits réservés. Ces places sont souvent situées près de l'entrée de grands magasins, services publics, hôpitaux ou au centre-ville.

Pour qui ?

Les adultes comme les enfants peuvent avoir droit à une carte de stationnement pour personne handicapée. Cette carte est valable pour le chauffeur, mais aussi pour les passagers. La carte ne peut être utilisée que si la personne handicapée se trouve dans la voiture.

La carte de stationnement pour personne handicapée comporte le symbole du fauteuil roulant. Vous devez mettre votre carte à l'avant de votre voiture, sur le tableau de bord. Le symbole du fauteuil roulant doit être visible.

Comment avoir une carte ?

Vous avez droit à une carte de stationnement si :

- vous êtes invalide permanent des jambes d'au moins 50% ou invalide à 80% pour d'autres handicaps ;
- vous êtes entièrement paralysé des bras ou vous avez été amputé des deux bras ;
- vous êtes invalide de guerre d'au moins 50% ;
- votre état de santé réduit votre autonomie ou votre mobilité.

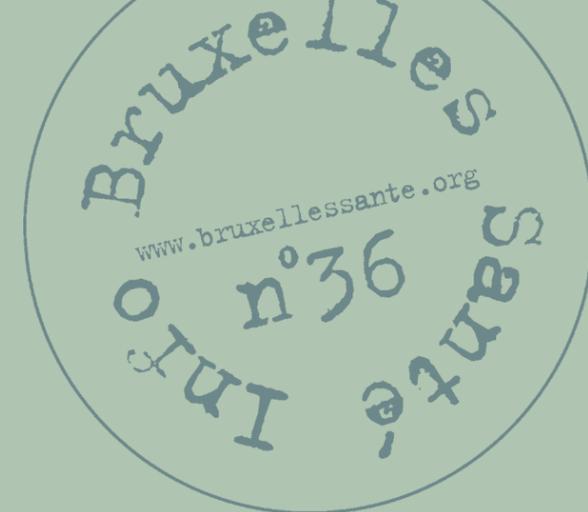
La plupart du temps, la carte de stationnement est valable à vie. Si ce n'est pas le cas et qu'une nouvelle carte est nécessaire, vous devez prendre contact avec l'administration six mois avant la date d'expiration.

Plus d'infos ?

Renseignez-vous auprès de votre commune pour avoir des informations supplémentaires. Votre commune peut également vous remettre le formulaire de demande pour une carte de stationnement..



Les équipes multidisciplinaires comprennent généralement des éducateurs, des assistants sociaux, des ergothérapeutes, des psychologues, un psychiatre et un coordinateur. Elles permettent ainsi de prendre en charge globalement la personne.



Les Initiatives d'Habitations Protégées (IHP)



Les initiatives d'habitations protégées sont une forme d'habitation pour adultes qui ont des difficultés à vivre de manière autonome à cause de problèmes psychiatriques. Les IHP proposent, de façon temporaire, un accompagnement adapté et un hébergement dans un lieu différent des hôpitaux psychiatriques. Selon leur taille, elles permettent de vivre seul ou en communauté allant jusqu'à 10 personnes au maximum.

Pour qui ?

Les initiatives d'habitations protégées accueillent des patients ayant des problèmes psychiatriques qui n'ont pas besoin de traitement en continu en hôpital. Ces patients doivent cependant être aidés dans leur milieu de vie et d'habitation. Le but est d'aider ces personnes à réintégrer la vie sociale et encourager leur autonomie. L'autonomie est la capacité d'agir seul(e), librement.

Dans les habitations protégées, les personnes sont aidées par une équipe multidisciplinaire. Cette équipe offre un encadrement **court ou long dans le temps** selon les besoins. L'équipe multidisciplinaire apporte son aide et son expertise au niveau administratif, vie quotidienne, encadrement et écoute, orientation vers d'autres professionnels... Dans la journée, certains résidents (= habitants) des IHP suivent des activités de jour, bénéficient du traitement de jour de l'hôpital psychiatrique, suivent une formation, travaillent ou font du bénévolat.

Les initiatives d'habitations protégées peuvent accueillir les personnes sur un mode communautaire. Chaque résident dispose d'un espace privé, sa chambre, et partage la vie quotidienne avec les autres résidents. Les personnes peuvent aussi être accueillies sur un mode semi-communautaire ou individuel.

Pour être accueillies dans une habitation protégée, l'état de santé de la personne doit être suffisamment stable. Elle doit aussi signer une convention et un projet thérapeutique avec l'IHP (par exemple, être suivie par un psychiatre). Il faut être en ordre au niveau de la mutuelle, de la carte d'identité, du permis de séjour, du revenu minimum, etc. Pour rejoindre une initiative d'habitation protégée, il faut remplir un dossier de candidature. Si au bout de la procédure, la demande est acceptée, le candidat est accueilli dans une habitation dès qu'une place est libre. Certaines IHP se sont spécialisées et accueillent des publics particuliers : des familles monoparentales, de jeunes adultes, des personnes âgées, etc.

Combien ça coûte ?

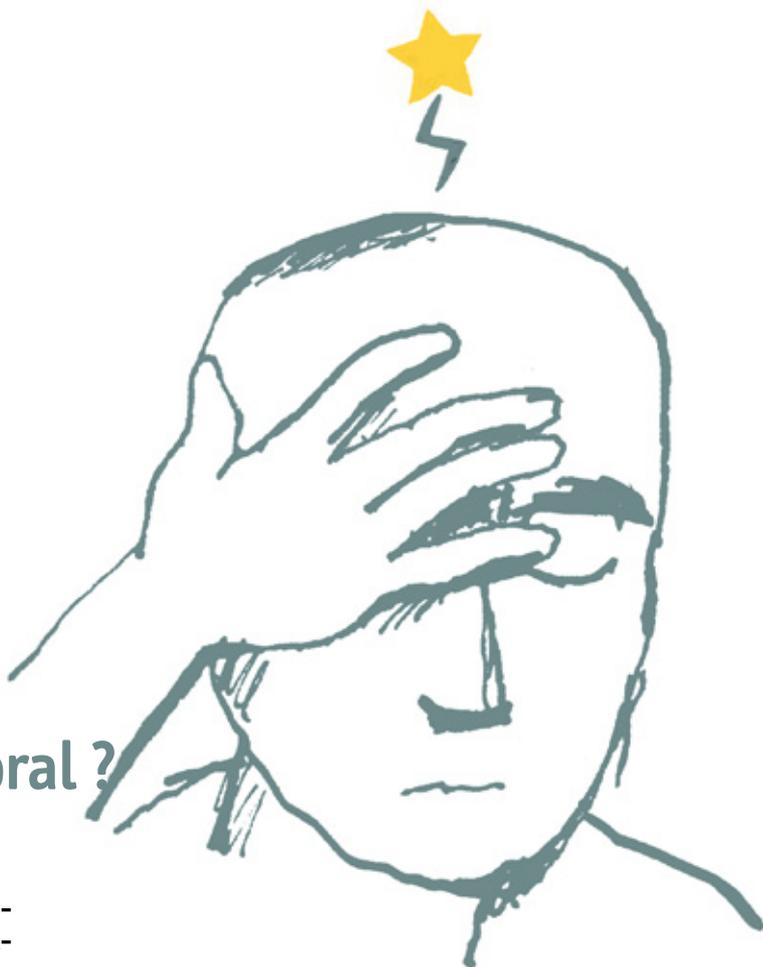
L'accompagnement par les membres du personnel de l'habitation protégée est financé par les pouvoirs publics. D'autres soins médicaux, qui ne sont pas compris dans l'offre d'accompagnement (comme les médicaments, les honoraires des médecins, etc.) doivent être payés séparément.

Les résidents paient un loyer mensuel à l'IHP. Ce prix est différent pour chaque initiative.

Pour en savoir plus :

Contactez la Fédération des Initiatives d'Habitations Protégées (Fihp), Boulevard du Roi Albert, 90 - 7500 Tournai (Belgique). Tél. : 069 / 23 62 89
Courriel : info@fedihp.be
Site internet : <http://www.fedihp.be>





Bons plans santé

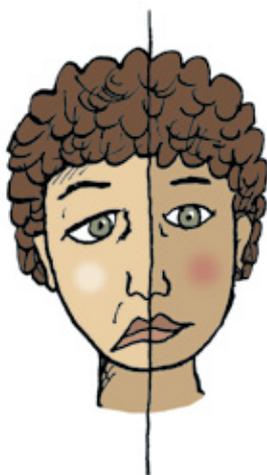
Accident vasculaire cérébral ? Une urgence médicale

L'accident vasculaire cérébral (AVC) est la première cause de handicap dans les pays occidentaux avec des conséquences graves comme la paralysie d'un côté du corps, les troubles du langage, de la vue, de la marche, etc. Il est important de réagir vite pour limiter son impact. Dès le début des symptômes, il faut se rendre aux urgences...

L'accident vasculaire cérébral s'explique soit par une artère du cerveau qui est bouchée soit par une hémorragie cérébrale. Celle-ci survient à la suite d'une rupture d'une artère ou d'une veine.

Une artère est un vaisseau sanguin qui transporte du sang en provenance du cœur vers les organes. Les veines transportent le sang des organes vers le cœur.

La plupart des AVC sont dus à une artère du cerveau qui se bouche ou qui saigne. Les cellules du cerveau ont besoin d'être «nourries». Les artères leurs apportent l'oxygène nécessaire contenu dans le sang. Lorsqu'une artère est bouchée, le sang n'arrive plus jusqu'à certaines cellules. Si celles-ci ne sont plus oxygénées, elles meurent. Un AVC peut gravement handicaper la vie de la personne touchée, mais elle peut aussi entraîner la mort.



Il existe un traitement de l'AVC. Ce traitement est efficace s'il est administré le plus tôt possible. Il peut éviter des handicaps sévères qui nécessitent par après l'aide d'autres personnes dans la vie quotidienne.

Comment reconnaître les signes ?

- Vous avez **la tête qui tourne et une perte soudaine d'équilibre.**
- Vous avez **une paralysie du visage, d'un bras, d'une jambe ou d'un côté du corps...**
- Vous avez **une difficulté soudaine à parler ou à comprendre.**
- Vous avez **un soudain et violent mal de tête, suivi parfois de vomissements.**
- **Vous ne voyez plus tout d'un coup ou vous ne voyez plus bien d'un seul œil.**

Si vous avez un de ces signes ou qu'un de vos proches le(s) présente, appelez au plus vite le numéro d'urgence 112 et prévenez votre médecin.

Où vous renseigner ?

Vous pouvez aussi consulter la campagne «Lors de mon AVC, chaque minute a compté...» disponible sur le site <https://www.educationdupatient.be>.